

## **REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE** **DROIT DE PISTE KARTING ET MOTO**

**Article 1 :** L'achat d'une prestation, de quelque nature qu'elle soit, ainsi que la simple présence sur le site, entraîne l'acceptation pleine et entière des règlements (règlement intérieur et règlement spécifique droit de piste). Seules les personnes en possession d'un bracelet remis lors de l'achat pourront accéder à la piste.

**Article 2 :** Avant d'accéder à la piste, vous devez préalablement avoir acheté votre droit de piste en présentant les documents nécessaires lors de l'achat.  
Pilote Karting : Avoir souscrit un droit de piste ainsi que l'assurance.  
Pilote Moto : Avoir souscrit un droit de piste et présenté soit une licence FFM pilote en cours de validité soit un pass circuit vitesse (pass circuit mx pour les journées supermotard)

**Article 3 :** Il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou d'autres excitants (drogue, médicaments)

**Article 4 :** Il est formellement interdit à toute personne de se rendre sur la piste ou dans les stands en dehors des heures de pause. (Pauses : Avant 9h et Entre 12h30 et 13h30)

**Article 5 :** Il est obligatoire de porter une tenue réglementaire conformes aux RTS de votre discipline. Ainsi que de présenter un karting ou une moto conforme aux exigences techniques demandées. (Détails en ligne sur notre site internet : [www.circuitjurasud.com](http://www.circuitjurasud.com)). Sans quoi l'accès à la piste vous sera refusé.

**Article 6 :** Avant de prendre la piste, merci de vous soumettre à l'examen de votre matériel (bracelet, tenue, véhicule, sonomètre) lors des contrôles par le moniteur de piste.

**Article 7 :** Chaque pilote doit avoir un comportement « Fair Play » et sportif, il doit respecter scrupuleusement et sans discussion les consignes données par le moniteur de piste. Les pilotes sont responsables de leurs accompagnateurs. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion sans donner lieu à un remboursement.

**Article 8 :** La circulation sur la piste doit impérativement se faire dans le sens indiqué par le moniteur de piste. Il est interdit de rouler en sens inverse ou de s'arrêter sur la piste.

**Article 9 :** Les consignes sont indiquées à l'aide de drapeaux ou de gestes.

**Article 10 :** La fin de la session est signalée par un drapeau à damiers agité par le moniteur de piste. Vous avez 1 tour pour ralentir et vous permettre de rentrer prudemment aux stands en le signalant aux autres en levant la main et ainsi garantir la sécurité de toutes les personnes s'y trouvant.

**Article 11 :** Les tapis environnementaux sont obligatoires sous vos machines.

**Article 12 :** Ne pas garer de véhicules ni remorque sur l'enrobée ou à des endroits pouvant gêner l'accès à la piste ou aux paddocks pour les pilotes et véhicules de secours.

**Article 13 :** Les tables et les chaises sont réservées aux consommateurs du site. L'introduction de boissons et nourritures dans l'enceinte du complexe est strictement interdite.

**Article 14 :** Certaines zones vous sont réservées. Merci de ne pas accéder aux zones interdites.

**Article 15 :** Il est interdit de laisser sur place des pneumatiques et huiles. Merci de laisser le site propre en utilisant les poubelles. Poubelles pour le verre spécifiques marquées.

**Article 16 :** Merci de respecter toutes les consignes données par le moniteur de piste (Session de roulage, Entrée, Sortie, etc)

**Article 17 :** La Zone de panneautage se trouve dans le chemin qui longe la piste (en hauteur) vers la cabane de chronométrage.

**Article 18 :** Pour des raisons de sécurité vous ne pouvez pas rester sur le paddock principal la nuit. Toutefois vous pouvez vous installer de l'autre côté du bâtiment, avec l'accès au courant.

**Article 19 :** Pour des raisons évidentes de sécurité, la non-observation, même partielle, du présent règlement entraîne l'exclusion immédiate et sans dédommagement du pilote ou client fautif. En cas de non respect du présent règlement, la société Circuit Jura Sud décline toute responsabilité.

**Article 20 :** Les articles 1, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 18, 19 du Règlement Intérieur Général s'appliquent également à la clientèle Droit de piste.